



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 6 JUILLET 2023

ANNEE 2023

N° 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

...-I-2-2023-07-06-...

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

à 18h00 à la Station T

Date de la convocation : 230 juin 2023

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **21**

Présents : **12**

Excusés avec procuration : **2**

Absents : **7**

Votants : **14**

Secrétaire de la séance : Mme GUIDAL Valérie

Présents : AUBIN Claude - BERTHONNEAU Aline - BRIT Véronique - DROCHON Any - FERJOU Claude - GUIDAL Valérie - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - NARGEOT Chantal - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques.

Excusés avec procuration : DUGAS Luc-Jean procuration à LANDRY Catherine - VERJUX Joscelin procuration à AUBIN Claude.

Absents : PAINEAU Bernard - BAUDOUIN Valérie - BERTHELOT Sylvaine - GENTY Frédérique - MENUAULT Isabelle - MORICEAU Roland - ROUX Lucette.

Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

Le président procède à l'approbation des Procès Verbaux des Conseils d'Administration du 26 avril 2023 et 31 mai 2023.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources Humaines (RH) :

Rapporteur : Catherine Landry

2023-07-06-RH01 - SAD - Contrat d'accroissement à durée déterminée - Aide à domicile.

2023-07-06-RH02 - SAD - Contrat à durée déterminée - Aide à domicile.

Rapporteur : Valérie Guidal

2023-07-06-RH03 - Jardin d'Enfants - Contrat à durée déterminée - Auxiliaire éducative.

2023-07-06-RH04 - Structure Multi Accueil - CDD Agent de restauration.

2023-07-06-RH05 - Structure Multi Accueil - CDD Auxiliaire éducative.

2023-07-06-RH06 - Pôle Petite Enfance Multi Accueil - Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Luc-Jean Dugas

2023-07-06-RH07 - Pôle Aide et Développement social - CDD - Accompagnement Gens du Voyage.

3) - Ressources Finances (RF) :

Rapporteur : Luc-Jean Dugas

2023-07-06-RF01 - Demande de subvention au titre du FSE 2022-2023 - Accompagnement Gens du Voyage.

I - QUESTIONS DIVERSES

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) aide à domicile à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Seniors - SAD,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires du 7 juillet 2023 au 30 septembre 2023, rémunéré sur le grade d'agent social - 1^{er} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Aide à l'aménagement et l'entretien du cadre de vie (logement, repas ...)
- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (déplacement, hygiène courante, lever / coucher, aide au repas ...)
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Seniors - Service Aide à Domicile nécessite le recrutement d'une à domicile à temps non complet,

Par conséquent, il convient de créer :

- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25h00) en contrat à durée déterminée du 28 août au 31 décembre 2023 - Rémunération sur le grade d'agent social territorial - 7^{ème} échelon - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Aide à l'aménagement et l'entretien du cadre de vie (logement, repas...)
- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (déplacement, hygiène courante, lever/coucher, aide au repas...)
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2023-07-06-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - JARDIN D'ENFANTS - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AUXILIAIRE EDUCATIVE.

Rapporteur : Valérie Guidal

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Seniors - Service Aide à Domicile nécessite le recrutement d'une à domicile à temps non complet,

Par conséquent, il convient de créer :

- 1 poste d'aide à domicile à temps non complet (25h00) en contrat à durée déterminée du 28 août au 31 décembre 2023 - Rémunération sur le grade d'agent social territorial - 7^{ème} échelon - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Aide à l'aménagement et l'entretien du cadre de vie (logement, repas...)
- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (déplacement, hygiène courante, lever/coucher, aide au repas...)
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2023-07-06-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURE MULTI ACCUEIL - AGENT DE RESTAURATION.

Rapporteur : Valérie Guidal

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Petite enfance - Structure multi-accueil nécessite le recrutement d'un Agent de restauration à temps non complet (22h00),

Par conséquent, il convient de créer un poste :

- 1 poste d'agent social à temps non-complet (22h00) en contrat à durée déterminée du 7 juillet au 31 décembre 2023 - Rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'agent social - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Préparation des repas
- Suivi des stocks alimentaires
- Entretien de la cuisine

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2023-07-06-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURE MULTI ACCUEIL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AUXILIAIRE EDUCATIVE.

Rapporteur : Valérie Guidal

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Petite enfance - Structure multi-accueil nécessite le recrutement d'une Auxiliaire éducative à temps complet,

Par conséquent, il convient de créer un poste :

- 1 poste d'auxiliaire éducative à temps complet en contrat à durée déterminée du 1^{er} août au 31 décembre 2023 - Rémunération sur le 2^{ème} échelon du grade d'agent social - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Participation à l'accueil et aux activités liés au développement de l'enfant
- Aménagement et entretien des locaux et matériels
- Participation à l'activité de l'établissement

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2023-07-06-RH06 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Valérie Guidal

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs au 7 Juillet 2023 :

- 1 poste de puéricultrice territoriale à temps complet (Directeur grande crèche)

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2023-07-06-RH07 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE AIDE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL - CDD - ACCOMPAGNEMENT GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Catherine LANDRY

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une accompagnatrice socio-professionnelle à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du pôle d'Aide et Développement social,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 7 juillet au 23 septembre 2023, rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif - 1^{er} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Accompagnement social de la personne et des familles
- Accompagnement des personnes dans le cadre du dispositif RSA
- Accompagnement des personnes dans le cadre de projets collectifs
- Participation à la réflexion sur le développement des lieux d'accueil
- Médiation et négociation entre les Gens du Voyage et les collectivités locales
- Instruction administrative des dossiers

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2023-07-06-RH08 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SENIORS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Catherine Landry

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Afin de permettre l'augmentation du temps de travail de 19 agents, compte tenu des besoins réels de personnel, il convient de modifier les temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2023 de :

- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires (passage de 28h00 à 30h00)
- 3 postes d'agents sociaux à 30 heures hebdomadaires (passage de 25h00 à 30h00)
- 8 postes d'agents sociaux à 28 heures hebdomadaires (passage de 25h00 à 28h00)
- 6 postes d'agents sociaux principaux de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires (passage de 25h00 à 28h00)
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} à 25 heures hebdomadaires (passage de 21h00 à 25h00)

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les avenants aux contrats.

Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2023-07-06-RH09 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE AIDE A DOMICILE - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AIDES A DOMICILE.

Rapporteur : Catherine Landry

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Afin de permettre l'augmentation du temps de travail de 4 aides à domicile, compte tenu des besoins réels de personnel, il convient de modifier les temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2023 de :

- 2 postes d'agents sociaux territoriaux à 28 heures hebdomadaires (passage de 25h00 à 28h00)
- 1 poste d'agent social territorial à 30 heures hebdomadaires (passage de 25h00 à 30h00)
- 1 poste d'agent social territorial à 30 heures hebdomadaires (passage de 28h00 à 30h00)

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les avenants aux contrats.

Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-07-06-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES GENS DU VOYAGE 2022-2023.

Rapporteur : Catherine Landry

Vu l'appel à projets 2022-2023 du FSE pour l'accompagnement social des gens du voyage ;

Vu le programme FSE 2022-2027 ;

Considérant que les actions menées par le CIAS dans le cadre de l'accompagnement social des gens du voyage sont éligibles à cet appel à projets ;

Vu le plan de financement de cette action pour les années 2022-2023,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de solliciter une subvention au titre du FSE 2022-2023 pour l'accompagnement social des gens du voyage ;
- d'approuver l'opération accompagnement social des gens du voyage 2022-2023.

Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

DATES A RETENIR :

Conseil Administration : Mercredi 13 septembre - Station T
Mercredi 11 octobre - Station T
Mercredi 8 novembre - Station T
Mercredi 6 décembre - Station T

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h30.